

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération  
n°59-2022  
Point 4.2.3

### Point 4.2.3 de l'ordre du jour Décision d'inutilité de la parcelle d'emprise de l'extrémité de la rue Louvois

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etat projette la cession de la rue Louvois à l'Eurométropole de Strasbourg aux fins d'aménagement et de gestion.

Le procès-verbal d'arpentage (PVA) en date du 16 juin 2021, en pièce jointe, établit que la voirie est implantée en partie sur une parcelle à l'extrémité de la rue Louvois côté rue de Palerme, utilisée par l'Université de Strasbourg (terrain d'assiette du bâtiment du service médical universitaire).

L'Université de Strasbourg déclare inutile pour les services et composantes de l'université ces parties de terrain propriété de l'Etat sis section 39 n° 249, d'une capacité de 47 m<sup>2</sup>.

Pièce jointe : PVA du 16 juin 2021

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision d'inutilité de la parcelle d'emprise de l'extrémité de la rue Louvois.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

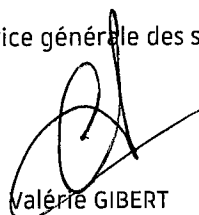
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services

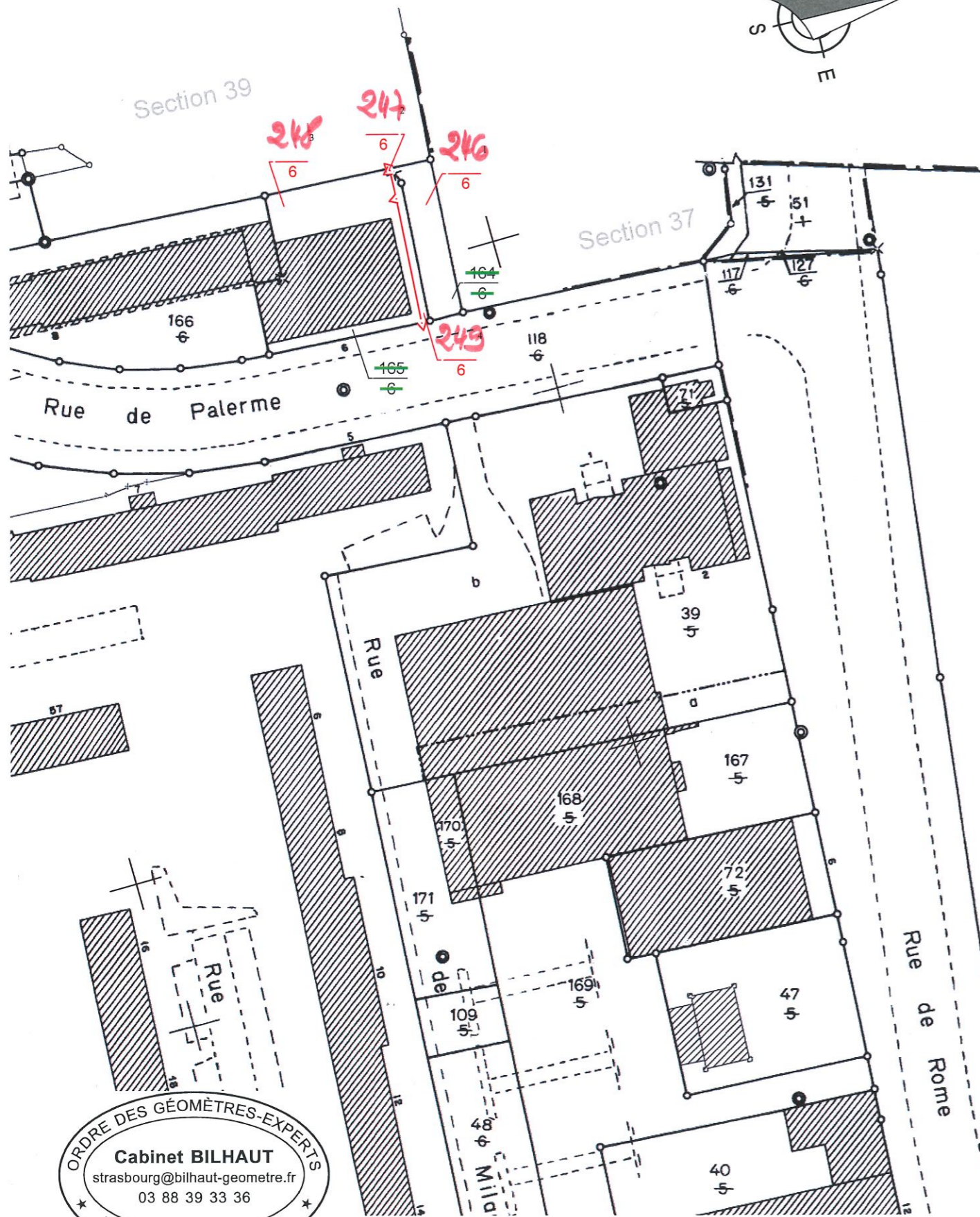
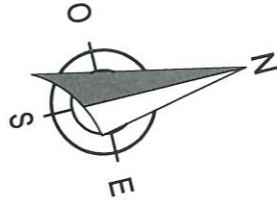


Valérie GIBERT

211112B

# COMMUNE DE STRASBOURG

Section 39



Echelle 1/1000



Département  
**BAS-RHIN**

Commune  
**STRASBOURG**

Tribunal d'Instance  
**STRASBOURG**

Date de dépôt

6463 PVA  
(Avril 1992)

DIRECTION GENERALE DES ÎMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

211112B

**COPIE**

## PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT  
**11555L**

Section: **39** Numéros: **164/6 et 165/6**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 16 juin 2021

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MOLSHEIM le 10 Mars 2022

L'inspecteur,

Sergio CAMACHETTY-ROSELLI

Pôle Topographique  
du Bas-Rhin

Sergio CAMACHETTY-ROSELLI  
Inspecteur  
des Finances Publiques

